

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT  
RURAL

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS  
AGRICOLES

Commission Spéciale de Passation des Marchés

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT

AGRICULTURAL VALUE CHAINS DEVELOPMENT PROJECT

Special Tender's Board

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 0012/AONO/MINADER/PD\_CVA/CSPM/2018 du 17 AVRIL 2019  
POUR LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS  
INFORMATIQUES ET DU MATERIEL ROULANT A L'UNITE DE  
COORDINATION DU PD\_CVA

"EN PROCEDURE D'URGENCE"

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU  
DEVELOPPEMENT RURAL (MINADER)

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE  
VALEURS AGRICOLES (PDCVA)

FINANCEMENT : Prêt BAD n° 2000130015031

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**MARS 2019**



## SOMMAIRE

<b>Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)</b> .....	3
<b>Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)</b> .....	8
<b>Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)</b> .....	24
<b>Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</b> ..	31
<b>Pièce n°5 : Descriptif de la fourniture</b> .....	40
<b>Pièce n°6 : Cadre du bordereau des Prix Unitaires</b> .....	54
<b>Pièce n°7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif</b> .....	57
<b>Pièce n°8 : Modèles de pièces</b> .....	60
<b>Pièce n°9 : Modèle de marché</b> .....	68
<b>Pièce n°10 : Grilles d'évaluation</b> .....	73
<b>Pièce N°10 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics</b> .	87



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT  
RURAL

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS  
AGRICOLES

Commission Spéciale de Passation des Marchés

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT

AGRICULTURAL VALUE CHAINS DEVELOPMENT PROJECT

Special Tender's Board

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 0012/AONO/MINADER/PD\_CVA/CSPM/2019 du 17 AVRIL 2019  
POUR LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS  
INFORMATIQUES ET DU MATERIEL ROULANT A L'UNITE DE  
COORDINATION DU PD\_CVA

"EN PROCEDURE D'URGENCE"

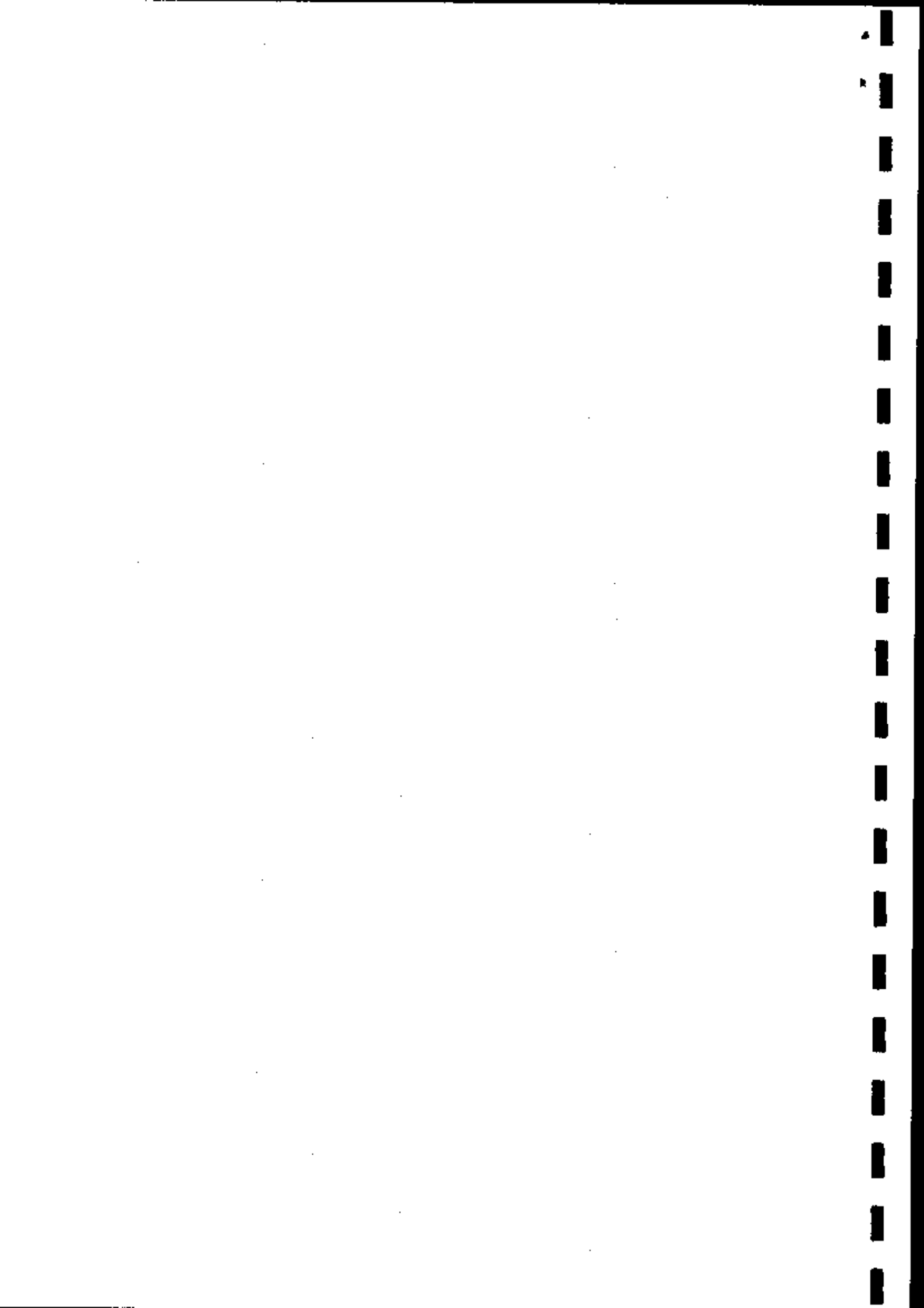
MAITRE D'OUVRAGE : MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU  
DEVELOPPEMENT RURAL (MINADER)

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE  
VALEURS AGRICOLES (PDCVA)

FINANCEMENT : Prêt BAD n° 2000130015031

### PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES





REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT  
RURAL

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS  
AGRICOLAS

Commission Spéciale de Passation des Marchés

REPUBLIC OF CAMEROUN  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT

AGRICULTURAL VALUE CHAINS DEVELOPMENT PROJECT

Special Tender's Board

### AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°0012/AONO/MINADER/PDCVA/CSPM/2019 du 17 AVR 2019  
POUR LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES  
ET DU MATERIEL ROULANT A L'UNITE DE COORDINATION DU PD\_CVA  
"EN PROCEDURE D'URGENCE"

Financement : Prêt BAD n° 2000130015031

#### 1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la Convention signée le 17 mai 2019, entre le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) et l'Institut International pour l'Agriculture Tropicale (IITA) pour la mise en œuvre des activités de la composante 3 du **Projet de Développement des Chaines de Valeurs Agricoles (PD\_CVA)** intitulée "Développement de l'entrepreneuriat agricole jeune", il est prévu la mise à disposition des équipements informatiques et du matériel roulant au profit de cet Institut. Pour l'acquisition desdits équipements, le Coordonnateur National du PDCVA lance un Appel d'Offres National ouvert pour la **fourniture et la mise en service des équipements informatiques et du matériel roulant**.

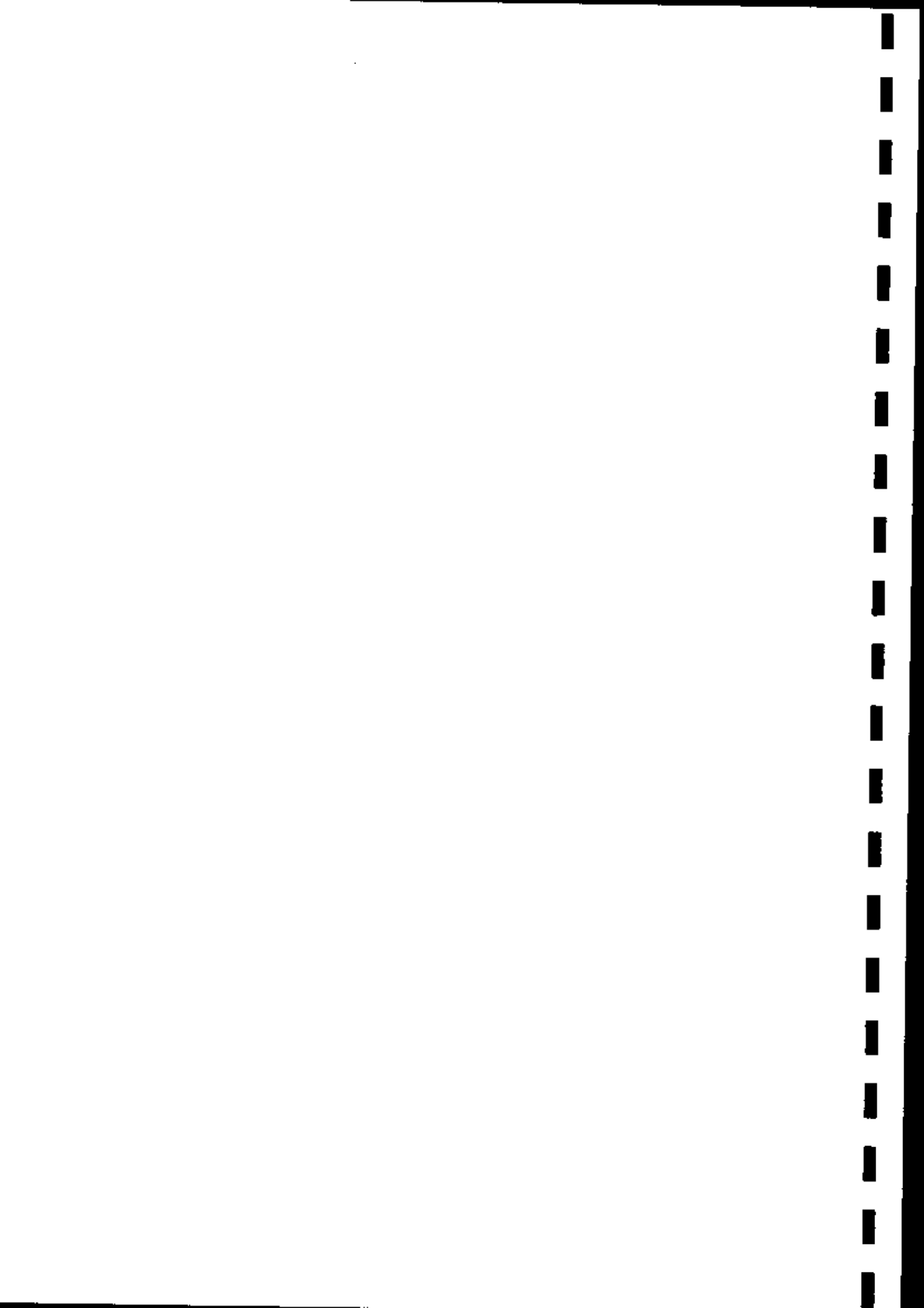
#### 2. Allotissement

Le présent Appel d'Offres est structuré en deux (02) lots distincts comme suit :

**LOT 1 : fourniture et mise en service des équipements informatiques**

- quatorze (14) Videoprojecteurs .
- quatorze (14) Enrouleurs électriques :
- quatorze (14) Ecrans de projection .
- quarante-deux (42) Ordinateurs de bureau .
- quarante-deux (42) Licences anti-virus :
- quarante-deux (42) Onduleurs :
- quarante-deux (42) Parasurtenseurs .
- quatorze (14) Imprimantes multifonction :
- quatorze (14) Imprimantes Laser monochrome .
- quatorze (14) Photocopieurs .
- cinq (05) ordinateurs portables :
- cinq (05) imprimantes laser couleur :
- douze (12) tablettes :





- douze (12) GPS de navigation

#### LOT 2 : fourniture et mise en service du matériel roulant

- Un (01) véhicule de tourisme "Tout Terrain"
- Un (01) Pick up double cabine 4x4.

Un soumissionnaire peut soumissionner pour un ou pour les deux lots  
Un soumissionnaire peut être attributaire d'un ou des deux lots.

#### 3. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à tous les soumissionnaires éligibles, ressortissants des pays membres du groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD).

#### 4. Financement

Les fournitures objet du présent appel d'offres sont financées par les ressources du Prêt BAD n° 2000130015031 pour un coût prévisionnel Toutes Taxes comprises de **soixante-dix-neuf millions quatre cent soixante-treize mille (79 473 000) Francs FCFA pour le LOT 1 et de quarante un millions trois cent mille (41 300 000) Francs CFA.**

#### 5. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à l'Unité de Coordination du **Projet de Développement des Chaînes de Valeurs Agricoles (PD\_CVA)**, sise au Quartier Bastos/Golf, à côté de l'Ambassade de la Libye, Yaoundé – Cameroun. Téléphone : +237 691 14 80 60 - 696 92 97 33 Email : [pdova@pdovacameroun.com](mailto:pdova@pdovacameroun.com) avec copie à [a.mahamat@pdovacameroun.com](mailto:a.mahamat@pdovacameroun.com); [abdallah.abacar@pdovacameroun.com](mailto:abdallah.abacar@pdovacameroun.com); [c.essih@pdovacameroun.com](mailto:c.essih@pdovacameroun.com) dès publication du présent avis.

#### 6. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à l'adresse ci-dessus dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **cent mille (100 000) Francs CFA, au Compte d'Affectation Spécial CAS ARMP N°335 988 60001-94 à la BICEC, représentant les frais d'acquisition du dossier.**

#### 7. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires dont, un (01) original et six (06) copies** marqués comme tels, devra parvenir à l'adresse indiquée au point 4, au plus tard le 24 MAI 2019 à 13 heures et porter la mention :

"AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°0012/AONO/MINADER/PD\_CVA/CSPM/2019 du 17 AVR 2019  
POUR LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES  
ET DU MATERIEL ROULANT A L'UNITE DE COORDINATION DU PD\_CVA  
"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

#### 8. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO d'un montant de **un million cinq cent mille (1 500 000) Francs CFA pour le LOT 1 et huit cent mille (800 000) Francs CFA pour le LOT 2 et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.**





Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, ...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

## 9 Ouverture des plis

L'ouverture des plis (pièces administratives, offres techniques et offres financières) aura lieu le **24 MAI 2019** à 14 heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés dans la salle des réunions de l'Unité de Coordination du *Projet de Développement des Chaînes de Valeurs Agricoles (PD\_CVA)*, sise au **Quartier Bastos/Golf, à côté de l'ambassade de la Libye, Yaoundé - Cameroun**. Téléphone : +237 691 14 80 60 / 690 92 97 33 Email : [pdoya@pdovacameroon.com](mailto:pdoya@pdovacameroon.com) avec code à [a.mahamat@pdovacameroon.com](mailto:a.mahamat@pdovacameroon.com); [abcallah.abacar@pdovacameroon.com](mailto:abcallah.abacar@pdovacameroon.com); [c.essih@pdovacameroon.com](mailto:c.essih@pdovacameroon.com)

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.

## 10. Délais de livraison

Le délai maximum de livraison prévu par le Coordonnateur National est de **soixante (60) jours/lot**.

## 11. Principaux critères éliminatoires

- absence ou non-conformité d'une des pièces administratives requises dans les 48 heures suivant la date d'ouverture des offres ;
- absence de la caution de soumission à l'ouverture
- spécifications techniques majeures non-conformes ;
- moins de quatre oui sur cinq pour le lot 2 ;
- moins de trois oui sur quatre pour le lot 1 ;
- fausse déclaration ou pièces falsifiées

## 12. Principaux critères de qualification

Les critères essentiels de qualification portent sur :

- les marchés similaires des trois dernières années oui/non ;
- le chiffre d'affaires annuel moyen des trois dernières années oui/non ;
- l'autorisation du fabricant (LOT 2 uniquement) oui/non ;
- l'attestation et la description du service après-vente oui/non ;
- la garantie oui/non.

## 13. Durée de validité des offres

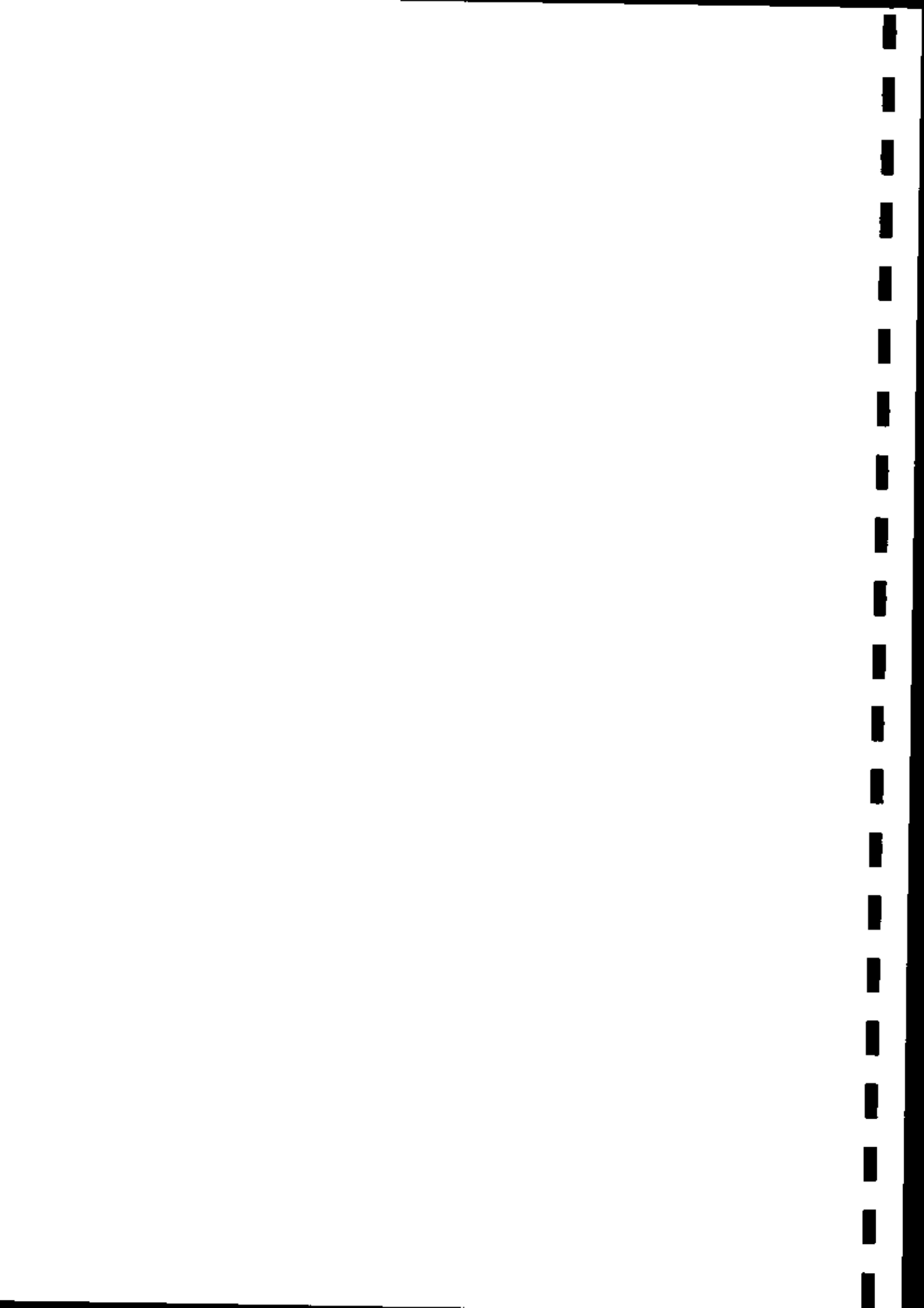
Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours**, à compter de la date limite de remise des offres.

## 14. Attribution du marché

Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura :

- été jugée pour l'essentiel conforme au Dossier d'Appel d'Offres ;





- satisfait à tous les critères éliminatoires, et ;
- été évaluée la moins-disante.

#### 15 Renseignements complémentaires

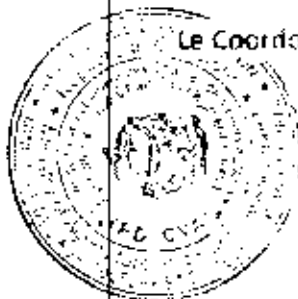
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables l'Unité de Coordination du *Projet de Développement des Chaînes de Valeurs Agricoles (PD\_CVA)*, sise au Quartier Bastos/Golf, à côté de l'Ambassade de la Libye, Yaoundé - Cameroun, Téléphone : +237 237 691 14 80 60 / 690 92 97 33 Email : [pdova@pdovacameroun.com](mailto:pdova@pdovacameroun.com); avec l'adresse [a.mahamat@pdovacameroun.com](mailto:a.mahamat@pdovacameroun.com) [abdallah.abakar@pdovacameroun.com](mailto:abdallah.abakar@pdovacameroun.com); [c.essih@pdovacameroun.com](mailto:c.essih@pdovacameroun.com)

N.B. : Pour les actes de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : +237 673 20 57 25 / 699 37 07 48

Fait à Yaoundé le 17 AVR 2019

#### Ampliations

- MINADER/CAB
- MINMAP/Yaoundé
- SOPECAM (pour publication)
- DM de l'ARMF (pour publication)
- CSPM/PD\_CVA
- COAG/POCVA
- LCP/PD\_CVA
- Affichage
- Archives/CRADNO



Le Coordonnateur National

**Mahamat Abakar**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT  
RURAL

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS  
AGRICOLES

AGRICULTURAL VALUE CHAINS DEVELOPMENT PROJECT

Commission Spéciale de Passation des Marchés

Special Tender's Board

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°0012/AONO/MINADER/PDCVA/CSPM/2019 du 17 AVRIL 2019  
POUR LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS  
INFORMATIQUES ET DU MATERIEL ROULANT A L'UNITE DE COORDINATION DU  
PD\_CVA

"EN PROCEDURE D'URGENCE"

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU  
DEVELOPPEMENT RURAL (MINADER)

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE  
VALEURS AGRICOLES (PDCVA)

FINANCEMENT : Prêt BAD n° 2000130015031

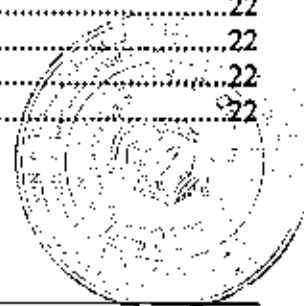
### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel  
d'Offres (RGAO)**



## TABLE DES MATIERES

A. Généralités.....	10
Article 1 : Portée de la soumission.....	10
Article 2 : Financement.....	10
Article 3 : Fraude et corruption.....	10
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	10
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine.....	11
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	11
B. Dossier d'Appel d'Offres.....	12
Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	12
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	12
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	13
C. Préparation des offres.....	13
Article 10 : Frais de soumission.....	13
Article 11 : Langue de l'offre.....	13
Article 12 : Documents constituant l'offre.....	13
Article 13 : Prix de l'offre.....	14
Article 14 : Monnaie de l'offre.....	15
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire.....	15
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures.....	15
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures.....	15
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire.....	16
Article 19 : Caution de soumission.....	16
Article 20 : Délai de validité des offres.....	17
Article 21 : Forme et signature de l'offre.....	17
D. Dépôt des offres.....	17
Article 22 : Cachetage et marquage des offres.....	17
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres.....	18
Article 24 : Offres hors délai.....	18
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres.....	18
E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	18
Article 26 : Ouverture des plis et recours.....	18
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure.....	19
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage.....	19
Article 29 : Conformité des offres.....	20
Article 30 : Evaluation de l'offre technique.....	20
Article 31 : Qualification du soumissionnaire.....	20
Article 32 : Correction des erreurs.....	21
Article 33 : Evaluation des offres au plan financier.....	21
Article 34 : Comparaison des offres.....	21
F. Attribution du Marché.....	21
Article 35 : Attribution.....	21
Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure.....	22
Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché.....	22
Article 38 : Notification de l'attribution du marché.....	22
Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....	22
Article 40 : Signature du marché.....	22
Article 41 : Cautionnement définitif.....	22



## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

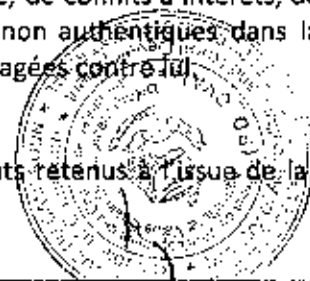
- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.



4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt ;

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
  - ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;
- c. le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion ;
- d. une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme «fournitures» désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme «services connexes» désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme «provenir» qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

#### Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b. fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;



- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. l'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus ; Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. en cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

## B. Dossier d'Appel d'Offres

### Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- a. l'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- b. le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- d. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- e. le Descriptif de la fourniture (liste des fournitures et services connexes, spécifications techniques ;
- f. le modèle de lettre de soumission ;
- g. le cadre de Bordereau des Prix et Quantités ;
- h. le modèle de caution de soumission ;
- i. le modèle de cautionnement définitif ;
- j. le modèle de caution de retenue de garantie ;
- k. le Modèle de marché ;
- l. la liste des banques et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire

la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AONO), vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

### C. Préparation des offres

#### Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

##### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;



- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur ;
- ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

**b. Volume 2 : Offre technique**

**b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les attestant la qualification des soumissionnaires à conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

**b.2. Méthodologie propositions techniques**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

**b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. les Spécifications Techniques (ST).

**c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. le Détail estimatif dûment rempli ;
4. le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

**Article 13 : Prix de l'offre**

- 13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité

liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
  - ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
  - iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.
- 13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.
- 13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

#### **Article 14 : Monnaie de l'offre**

Les prix seront libellés en francs CFA.

#### **Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

#### **Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

#### **Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures**

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

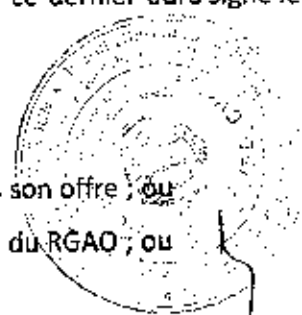
#### Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

#### Article 19 : Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie :
  - a. Si le Soumissionnaire :
    - i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
    - ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou



## b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

**Article 20 : Délai de validité des offres**

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

**Article 21 : Forme et signature de l'offre**

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo-copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

**D. Dépôt des offres****Article 22 : Cachetage et marquage des offres**

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- a. seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
  - b. porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans

le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

### E. Ouverture des plis et évaluation des offres

#### Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la

précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.
- Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.
- L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par

écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### Article 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
- qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
  - qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
  - dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### Article 30 : Evaluation de l'offre technique

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

#### Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

**Article 32 : Correction des erreurs**

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
  - si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
  - s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

**Article 33 : Evaluation des offres au plan financier**

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :
- le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
  - les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
  - les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
- 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

**Article 34 : Comparaison des offres**

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 34 du RGAO.

**F. Attribution du Marché****Article 35 : Attribution**

- 35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de

charges au moment de l'attribution.

**Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

**Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché**

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

**Article 38 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

**Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

- 39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

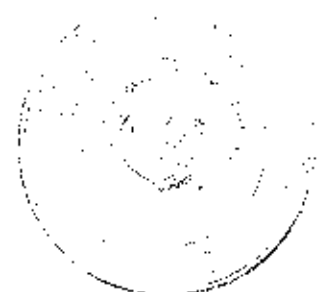
**Article 40 : Signature du marché**

- 40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés (et à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.
- 40.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

**Article 41 : Cautionnement définitif**

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT  
RURAL

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS  
AGRICOLES

AGRICULTURAL VALUE CHAINS DEVELOPMENT PROJECT

Commission Spéciale de Passation des Marchés

Special Tender's Board

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°0012/AONO/MINADER/PDCVA/CSPM/2019 du 17 AVRIL 2019  
POUR LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS  
INFORMATIQUES ET DU MATERIEL ROULANT A L'UNITE DE COORDINATION DU  
PD\_CVA

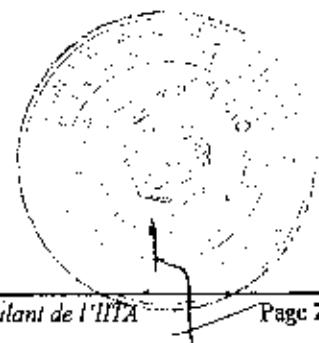
"EN PROCEDURE D'URGENCE"

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU  
DEVELOPPEMENT RURAL (MINADER)

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE  
VALEURS AGRICOLES (PDCVA)

FINANCEMENT : Prêt BAD n° 2000130015031

**Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel  
d'Offres (RPAO)**



GENERALITES .....	26
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	26
ARTICLE 2 : FINANCEMENT.....	26
ARTICLE 3 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON .....	26
ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	26
ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....	26
ARTICLE 6 : ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES....	27
ARTICLE 7 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE.....	27
ARTICLE 8 : PRESENTATION DES OFFRES.....	27
ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.....	29
ARTICLE 10 : DEPOT DES OFFRES.....	29
ARTICLE 11 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	30
ARTICLE 12 : OUVERTURE DES OFFRES .....	30
ARTICLE 13 : EVALUATION DE L'OFFRE.....	30
ARTICLE 14 – ATTRIBUTION.....	30



**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES****GENERALITES****ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le Coordonnateur National du Projet de Développement des Chaînes de Valeurs Agricoles (PD\_CVA), Maître d'Ouvrage Délégué, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture et la mise en service des équipements informatiques et du matériel roulant à l'Unité de Coordination du PD\_CVA. Les équipements informatiques et du matériel roulant du présent Appel d'Offres se présente en deux (02) lots distincts :

**LOT 1 : fourniture et mise en service des équipements informatiques**

- quatorze (14) Vidéoprojecteurs ;
- quatorze (14) Enrouleurs électriques ;
- quatorze (14) Ecrans de projection ;
- quarante-deux (42) Ordinateurs de bureau ;
- quarante-deux (42) Licences anti-virus ;
- quarante-deux (42) Onduleurs ;
- quarante-deux (42) Parasurtenseurs ;
- quatorze (14) Imprimantes multifonction ;
- quatorze (14) Imprimantes Laser monochrome ;
- quatorze (14) Photocopieurs ;
- cinq (05) ordinateurs portables ;
- cinq (05) Imprimantes laser couleur ;
- douze (12) tablettes ;
- douze (12) GPS de navigation.

**LOT 2 : fourniture et mise en service du matériel roulant**

- Un (01) véhicule de tourisme "Tout Terrain" ;
- Un (01) Pick up double cabine 4x4

Un soumissionnaire peut soumissionner pour un ou pour les deux lots ;

Un soumissionnaire peut être attributaire d'un ou des deux lots.

Les offres partielles ne sont pas acceptées.

**ARTICLE 2 : FINANCEMENT**

L'acquisition des équipements informatiques et du matériel roulant, objet du présent Appel d'Offres, est financée sur les ressources du Prêt BAD n° 2000130015031 pour la partie Hors Taxes sur la Valeur Ajoutée et l'Etat du Cameroun pour la Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA).

**ARTICLE 3 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON**

Le délai maximal de livraison / lot est fixé à soixante (60) jours, à compter de la notification de l'Ordre de service.

Le lieu de livraison est l'Institut International pour l'Agriculture Tropicale (IITA) - Nkolbisson, Yaoundé - Cameroun.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux fournisseurs des équipements informatiques ou concessionnaires automobiles installés au Cameroun.

**ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Les documents faisant partie du présent appel d'offres se composent comme suit :

- Pièce N° 1 : Avis d'appel d'offres (AAO) ;
- Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

- Pièce N° 5 : Descriptif de la fourniture ;  
 Pièce N° 6 : Bordereau des Prix et des Quantités (BPQ) ;  
 Pièce N° 7 : Modèles des pièces ;  
 Pièce N° 8 : Modèle du marché ;  
 Pièce N° 9 : Grille d'évaluation ;  
 Pièce N° 10 : Liste des établissements bancaires et organisme financiers.

#### ARTICLE 6 : ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements concernant les documents de l'appel d'offres. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit au Maître d'Ouvrage Délégué, en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de leurs offres. Le Maître d'Ouvrage Délégué y répondra par écrit avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres.

Aucune réponse ne sera donné à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité du Maître d'ouvrage Délégué.

Des additifs au dossier d'appel d'offres pourraient également être apportés par le Maître d'Ouvrage Délégué, en vue de rendre plus compréhensibles les documents d'appel d'offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres documents d'appel d'offres. Ces additifs feront partie intégrante des documents de l'appel d'offres et seront communiqués par courrier, télex, télécopie ou e-mail à tous les acquéreurs du dossier qui en accuseront réception par les mêmes voies. Le Maître d'Ouvrage Délégué devra, autant que possible, reporter la date de remise des offres pour la prise en compte desdits additifs.

#### ARTICLE 7 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

L'établissement des prix par le soumissionnaire est réputé avoir été fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics.

Le montant de l'offre fera apparaître le montant hors taxes, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée, et le montant Toutes Taxes Comprises en Francs CFA.

Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres, les prix du bordereau des prix unitaires, les porter dans le cadre du détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre. En cas de discordance entre les prix en lettres et ceux en chiffres, les premiers seront ceux à considérer et serviront de base au calcul du montant de l'offre, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique dans le sous-détail du prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra.

Sous peine de rejet, le bordereau des prix unitaires devra être obligatoirement complet. Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que cela ne donne lieu à quelque réclamation que ce soit par le soumissionnaire.

#### ARTICLE 8 : PRESENTATION DES OFFRES

##### 8.1 Signature des Offres – Mandatement

Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans cet article seront apposées par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Dans le cas où l'offre est faite par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement ou son mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe ou solidaire. Ce groupement indiquera le mandataire commun habilité à recevoir les Ordres de Service et à représenter le groupement pour toute transaction relative au présent appel d'offres et au marché subséquent.

##### 8.2 Présentation des offres

Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, dans une (01) enveloppe fermée et scellée ne comportant ni cachet, ni indication sur l'identité du soumissionnaire et portant la mention :

**"APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°0012/AONO/MINADER/PDCVA/CSPM/2019 du 17 AVRIL 2019  
POUR LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS  
INFORMATIQUES ET DU MATERIEL ROULANT A L'UNITE DE COORDINATION DU  
PD\_CVA**

**"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"**

Chaque offre comportera trois (03) enveloppes cachetées :

- Enveloppe A (Dossier administratif) ;
- Enveloppe B (offre technique) ;
- Enveloppe C (offre financière).

**8.2.1 Dossier Administratif (enveloppe A)**

- Le «Dossier Administratif» contiendra les documents ci-après :
  - a. un (01) original de la garantie de soumission, d'un montant de *Un million cinq cent mille (1 500 000) Francs CFA pour le LOT 1 et Huit cent mille (800 000) Francs CFA pour le LOT 2* et d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des offres;
  - b. une attestation de non redevance délivrée par le Chef de Centre des Impôts de la circonscription du contribuable et datant de moins de trois (03) mois;
  - c. une attestation de non-faillite délivrée par le tribunal de première instance où la structure du soumissionnaire a été déclarée ;
  - d. une attestation de domiciliation bancaire datant de moins de (03) trois mois délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances (MINFI) dans les conditions de la COBAC ;
  - e. une attestation pour soumission signée du responsable compétent de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois (03) mois ;
  - f. un certificat de non exclusion des marchés publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
  - g. un original de la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres.

Toute soumission non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable lors du dépouillement.

**8.2.2 Offre Technique (enveloppe B)**

Elle comprendra les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

**b.1. les renseignements sur les qualifications**

- avoir réalisé au moins trois (03) marchés similaires (équipements informatiques pour le lot 1 et matériel roulant pour le lot 2) au cours des trois dernières années (2015, 2016 et 2017) et justifiés par les photocopies de contrat et procès-verbaux de réception provisoire et/ou définitive ;
- justifier d'un chiffre d'affaires cumulé cent cinquante (150 000 000) millions de F.CFA pour le lot 1 et quatre-vingt (80) millions de F.CFA pour le lot 2 au cours des trois dernières années (2015, 2016 et 2017) ; et justifié par les extraits de bilan certifiés par un Expert-Comptable agréé et repérable à travers le compte d'exploitation ;
- produire une autorisation du fabricant de la marque proposée (s'il y a lieu) ;
- produire une attestation de service après-vente décrivant clairement les différents services proposés (Lots 1 et 2) ;
- produire un certificat de garantie faisant clairement apparaître la période de

validité (Lots 1 et 2).

**b.2. l'offre technique**

➤ juxtaposition des caractéristiques techniques souhaitées et celles proposées.

**b.3. les preuves d'acceptations des conditions de l'Appel d'Offres**

➤ copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

I. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

II. les Spécifications Techniques (ST).

**8.2.3 Offre Financière (Enveloppe C)**

**Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière**

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

c1. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

c2. le Bordereau des prix et des quantités dûment rempli

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

**NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.**

**ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances (et figurant dans la liste jointe en annexe), d'un montant de : **Un million cinq cent mille (1 500 000) Francs CFA pour le LOT 1 et huit cent mille (800 000) Francs CFA pour le LOT 2.**

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original daté d'au plus trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Il devra être valable de cent vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres.

Quinze (15) jours après désignation de l'entreprise adjudicataire, l'Autorité contractante restituera le cautionnement à chacun des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues, et au plus tard trente (30) jours après expiration de leur délai de validité. Pour l'entrepreneur retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

Le cautionnement provisoire pourrait être saisi si l'entreprise adjudicataire ne signe pas le marché ou ne constitue pas le cautionnement définitif dans les délais impartis.

**ARTICLE 10 : DEPOT DES OFFRES**

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir à l'Unité de Coordination du **Projet de Développement des Chaînes de Valeurs Agricoles (PD-CVA)**, sise au Quartier Bastos/GdI, à côté de l'ambassade de la Libye, Yaoundé - Cameroun, Téléphone : +237 691 14 80 60 / 691 14 80 82 Email : [pdcva.pdcva@gmail.com](mailto:pdcva.pdcva@gmail.com) avec copie à [a.mahamat@pdcvacameroun.com](mailto:a.mahamat@pdcvacameroun.com); [e.eteleme@pdcvacameroun.com](mailto:e.eteleme@pdcvacameroun.com); au plus tard le **24 MAI 2019 à 13 heures** et devra porter la mention :

**"APPEL D'OFFRES NATIONAL  
N°0012/AONO/MINADER/PDCVA/CSPM/2019 du 17 AVRIL 2019  
POUR LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS  
INFORMATIQUES ET DU MATERIEL ROULANT A L'UNITE DE COORDINATION DU  
PD\_CVA**

**"A N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"**

**ARTICLE 11 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

La durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

**ARTICLE 12 : OUVERTURE DES OFFRES**

L'ouverture des offres se fera en un temps. L'ouverture des offres administratives, des offres techniques et financières aura lieu **24 MAI 2019 à 14 heures** par la Commission Spéciale de Passation des Marchés dans la salle des réunions de l'Unité de Coordination du **Projet de Développement des Chaînes de Valeurs Agricoles (PD\_CVA)**, sise au **Quartier Bastos/Golf, à côté de l'ambassade de la Libye, Yaoundé - Cameroun**, Téléphone. : **+237 +237 691 14 80 60 / 691 14 80 82** Email. : **[pdcva.pdcva@gmail.com](mailto:pdcva.pdcva@gmail.com)**; avec copie à **[a.mahamat@pdcvacameroun.com](mailto:a.mahamat@pdcvacameroun.com)**; **[e.eteme@pdcvacameroun.com](mailto:e.eteme@pdcvacameroun.com)**; Seuls les soumissionnaires assistent à cette séance d'ouverture ou s'y font représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite maîtrise du dossier.

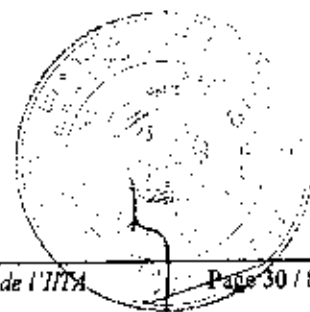
**ARTICLE 13 : EVALUATION DE L'OFFRE**

L'évaluation sera faite selon les critères ci-après définis :

- **conformité administrative** : vérification de la qualité et de la validité des pièces administratives exigées au point 8.2.1 ;
- **conformité technique** : vérification de la conformité des caractéristiques techniques aux spécifications techniques souhaitées ;
- **évaluation financière** : vérification des calculs, des éventuelles erreurs arithmétiques, application des rabais et ajustements ;
- **qualification** : vérification de la capacité des soumissionnaires à exécuter le marché conformément au point b.1 de 8.2.2.

**ARTICLE 14 – ATTRIBUTION**

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique aura été jugée satisfaisante et dont l'offre financière sera la moins-disante.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT  
RURAL

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS  
AGRICOLES

AGRICULTURAL VALUE CHAINS DEVELOPMENT PROJECT

Commission Spéciale de Passation des Marchés

Special Tender's Board

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°0012/AONO/MINADER/PDCVA/CSPM/2019 du 17 AVRIL 2019  
POUR LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS  
INFORMATIQUES ET DU MATERIEL ROULANT A L'UNITE DE COORDINATION DU  
PD\_CVA

"EN PROCEDURE D'URGENCE"

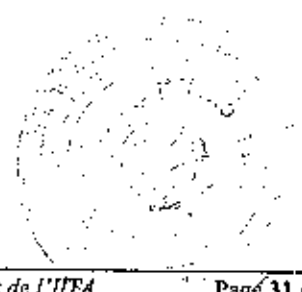
MAITRE D'OUVRAGE : MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU  
DÉVELOPPEMENT RURAL (MINADER)

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES CHAINES DE  
VALEURS AGRICOLES (PDCVA)

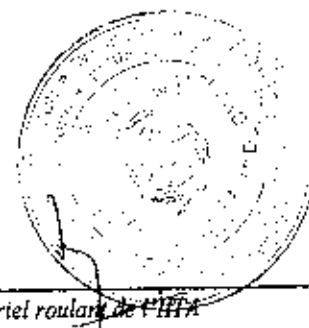
FINANCEMENT : Prêt BAD n° 2000130015031

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives  
Particulières (CCAP)**



Chapitre I : Généralités .....	33
Article 1 : Objet du marché .....	33
Article 2 : Procédure de passation du marché .....	33
Article 3 : Définitions et attributions .....	33
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables .....	33
Article 5 : Normes .....	33
Article 6 : Pièces constitutives du marché .....	33
Article 7 : Textes généraux applicables .....	34
Article 8 : Communication .....	34
Article 9 : Ordres de service .....	35
Chapitre II : Clauses financières .....	35
Article 11 : Garanties et cautions .....	35
Article 12 : Montant du marché .....	35
Article 13 : Lieu de paiement .....	35
Article 14 : Variation des prix .....	35
Article 17 : Avances .....	35
Article 18 : Paiement .....	36
Article 19 : Intérêts moratoires .....	36
Article 20 : Pénalités de retard .....	36
Article 21 : Régime fiscal .....	36
Article 22 : Timbres et enregistrement des marchés .....	36
Chapitre III : Exécution des prestations .....	36
Article 23 : Brevet .....	36
Article 24 : Lieu et délais de livraison .....	36
Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur .....	37
Article 26 : Transport et assurances .....	37
Article 28 : Service après-vente et consommables .....	37
Chapitre IV : De la réception .....	37
Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique .....	37
Article 30 : Réception provisoire .....	37
Article 32 : Délai de garantie .....	38
Article 33 : Réception définitive .....	38
Chapitre V : Dispositions diverses .....	38
Article 34 : Résiliation du marché .....	38
Article 35 : Cas de force majeure .....	38
Article 36 : Différends et litiges .....	39
Article 37 : Edition et diffusion du présent marché .....	39
Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché .....	39



## Chapitre I : Généralités

### Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la *fourniture et la mise en service équipements informatiques et du matériel roulant à l'Unité de Coordination du PD\_CVA*, suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE).

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel Offres National Ouvert n°0012/AONO/MINADER/PD\_CVA/CSPM/2019 du 17 AVRIL 2019

### Article 3 : Définitions et attributions

#### 3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- le Maître d'Ouvrage Délégué et par ailleurs Autorité Contractante est le Coordonnateur National du PD\_CVA;
- le Chef de Service du Marché est : le Coordonnateur du projet Enable Youth /IITA ;
- l'Ingénieur du Marché est le Responsable Administratif et Financier/PDCVA;
- le fournisseur est : [A préciser].

#### 3.2. Nantissement

l'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est : le Coordonnateur du PDCVA;

l'autorité chargée des paiements est : le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA);

l'autorité compétente pour fournir les renseignements est : le Coordonnateur National du PD\_CVA.

### Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### Article 5 : Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le descriptif des fournitures/spécifications techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

### Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- a) la soumission du Cocontractant ;

- b) le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- c) le Descriptif des Fournitures et les Spécifications Techniques (ST) ;
- d) le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- e) le Détail Estimatif et Quantitatif (DEQ) ;
- f) le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés de fournitures ;
- g) les normes en vigueur au Cameroun.

#### Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la Loi N°2018/022 du 11 décembre 2018 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
- le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des marchés Publics ;
- le Décret n°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2011 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics (ARMP) ;
- le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et la Lettre-Circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics,
- la Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- le Décret n°001/C/MINMAP du 20 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution de la loi des finances au Supplément Annuel du Budget de l'Etat et des Affaires Économiques pour l'exercice 2019 ;
- les normes en vigueur au Cameroun.

#### Article 8 : Communication

- 8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :
- a. cas où le fournisseur est le destinataire :  
passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de [A préciser] chef-lieu de la région dont relèvent la livraison des fournitures.
  - b. cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :  
Madame le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, et à l'ingénieur le cas échéant.
- 8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Chef de Service, avec copie au Maître d'Ouvrage.



**Article 9 : Ordres de service**

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé et notifié par le Maître d'Ouvrage Délégué.
- 9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage Délégué.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par le Chef de Service du marché.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage Délégué.
- 9.5. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

**Chapitre II : Clauses financières**

**Article 11 : Garanties et cautions**

**11.1. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le maître d'ouvrage après demande du fournisseur.

**11.2. Cautionnement d'avance de démarrage**

L'avance de démarrage ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant du marché et doit être cautionnée à cent pour cent (100%).

**Article 12 : Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du Bordereau des Prix et des Quantités ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) Francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) Francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) Francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

**Article 13 : Lieu de paiement**

- 13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.
- 13.2. Les paiements s'effectueront au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du fournisseur à la banque

**Article 14 : Variation des prix**

- 14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

**Article 17 : Avances**

- 17.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué accordera une avance de démarrage n'excédant pas vingt pour cent (20%) du montant TTC.

17.2. Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à trente (30) jours, à compter de sa demande par le fournisseur et après visa de la facture y relative par le MINMAP.

#### Article 18 : Paiement

##### 18.1. Conditions de paiement

- (i) au démarrage : une avance de démarrage représentant vingt pour cent (20 %) du prix total du marché peut être accordée au fournisseur. Cette avance sera cautionnée à 100 % par une caution bancaire délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le Ministère des Finances. Cette caution doit être valide jusqu'à la livraison des équipements/matériel roulant ;
- (ii) à la livraison : quatre-vingt pour cent (80 %) du prix total du marché sera payé au fournisseur dans les quarante-cinq (45) jours suivant la livraison des équipements/ matériel roulant contre présentation d'un procès-verbal de réception provisoire, d'une demande de paiement et d'une garantie de bonne exécution.

Le cautionnement de l'avance est libéré à la livraison et la garantie de bonne exécution est levée lors de la réception définitive.

#### Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

#### Article 20 : Pénalités de retard

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. un deux millièmè (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. un millièmè (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

#### Article 21 : Régime fiscal

Le Fournisseur devra s'acquitter de tous droits, impôts, taxes, conformément à la législation en vigueur notamment le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est à la charge du PD\_CVA.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### Article 22 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

### Chapitre III : Exécution des prestations

#### Article 23 : Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

#### Article 24 : Lieu et délais de livraison

24.1. Le lieu de livraison est le siège de l'Institut International pour l'Agriculture Tropicale (IITA).

Nkolbisson - Yaoundé - Cameroun dans un délai de trente (30) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service.

**Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur**

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les spécifications techniques, sous le contrôle de l'ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

**Article 26 : Transport et assurances**

**26.1. Emballage pour le transport**

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

**26.2. Assurance**

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

**Article 28 : Service après-vente et consommables**

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période d'un an à compter de la date de réception, un représentant permanent dûment mandaté, des ateliers de réparation, un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ ou accessoires qu'il a fournis, un stock suffisant des pièces de rechange

**Chapitre IV : De la réception**

**Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique**

Le Cocontractant devra transmettre au Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai de dix (10) jours avant la réception technique les documents suivants :

- la facture du cocontractant de l'administration décrivant les fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ;
- le certificat d'origine ;
- le bordereau de livraison indiquant leurs quantités et lieu de livraison ;
- l'attestation du service après-vente.

**Article 30 : Réception provisoire**

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'ingénieur du marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

**30.1. La Commission de réception sera composée des membres suivants :**

1. le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant / *Président* ;
2. le Chef de service du Marché - *Membre* ;
3. l'ingénieur du Marché - *Rapporteur* ;
4. le Comptable du PD-CVA - *Membre* ;
5. les Représentants du MINMAP (DGMAS/DGCMP) - *Observateurs*

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire matérialisée par un procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement du marché.

### Article 32 : Délai de garantie

- 32.1. La durée minimale de la garantie est de **douze (12) mois/LOT**, à compter de la date de réception provisoire des équipements.
- 32.2. Les principales obligations du fournisseur pendant la période de garantie sont les suivantes :
- le remplacement des pièces défectueuses d'origine ou défaut de fabrication ;
  - la prise en charge de la main d'œuvre de remplacement des pièces ;
  - l'approvisionnement rapide en pièces détachées ...

### Article 33 : Réception définitive

- 33.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 33.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.
- 33.4. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur de toutes ses obligations. La signature contradictoire du décompte général et définitif par le Maître d'ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

## Chapitre V : Dispositions diverses

### Article 34 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la Section II, sous-section I du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de trente (30) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de trente (30) jours calendaires ;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché ;
- refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- défaillance du fournisseur ;
- non-paiement persistant des prestations.

### Article 35 : Cas de force majeure

- 35.1 Le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'ouvrage Délégué, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.
- 35.2 Aux fins de la présente clause le terme « Force Majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'ouvrage Délégué, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.
- 35.3 En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'ouvrage Délégué de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la

fin du vingtième (20<sup>ème</sup>) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

**Article 36 : Différends et litiges**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

**Article 37 : Edition et diffusion du présent marché**

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par l'Unité de Coordination du PDCVA.

**Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

-----  
MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT  
RURAL

-----  
MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT

-----  
PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS  
AGRICOLES

-----  
AGRICULTURAL VALUE CHAINS DEVELOPMENT PROJECT

-----  
Commission Spéciale de Passation des Marchés

-----  
Special Tender's Board

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°0012/AONO/MINADER/PDCVA/CSPM/2019 du 17 AVRIL 2019  
POUR LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS  
INFORMATIQUES ET DU MATERIEL ROULANT A L'UNITE DE COORDINATION DU  
PD\_CVA

"EN PROCEDURE D'URGENCE"

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU  
DEVELOPPEMENT RURAL (MINADER)

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE  
VALEURS AGRICOLES (PDCVA)

FINANCEMENT : Prêt BAD n° 2000130015031

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### Pièce n°5 : Descriptif de la fourniture



## Liste des Fournitures et leur calendrier de livraison (LOT 1)

Quantité	Unité	Quantité	Unité	Quantité	Unité
Fourniture des					
<b>Vidéo projecteur</b>	14	Trente (30) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service			Institut International pour l'Agriculture Tropicale (IITA), Nkolbisson – Yaoundé/ Cameroun
Fourniture des	14				
<b>Routeurs électriques</b>					
<b>Ecran de Projecteur</b>	14				
Fourniture des	42				
<b>ordinateurs de bureau</b>					
Fourniture des	42				
<b>licence antivirus</b>					
Fourniture des	42				
<b>ordinateur</b>					
Fourniture des	42				
<b>Parasurchargeurs</b>					
Fourniture des	14				
<b>imprimantes multifonction</b>					
Fourniture des	14				
<b>imprimantes laser monochrome</b>					
Fourniture des	14				
<b>photoscopieurs</b>					
Fourniture des	05				
<b>ordinateurs portables</b>					
Fourniture des	05				
<b>imprimantes</b>					
Fourniture des	12				
tablettes					
Fourniture des GPS	12				
navigation					

## Liste des Fournitures et leur calendrier de livraison (LOT 2)

Quantité	Unité	Calendrier de livraison	Observations	Adresse
01		Trente (30) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service		Institut International pour l'Agriculture Tropicale (IITA), Nkolbisson - Yaoundé/ Cameroun
Fourniture d'un véhicule de tourisme				
01				
Fourniture d'un pick up double cabines 4x4				



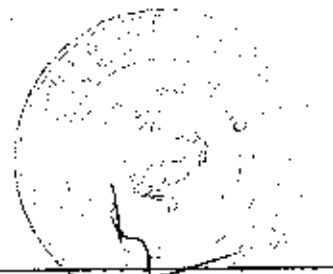
### Liste des Services connexes et leur calendrier de réalisation (01/11)

Quantité	Description	Délai	Intitulé de l'organisme
	Installation et Mise en service de (14) Vidéoprojecteurs	A la livraison	Institut International pour l'Agriculture Tropicale (IITA), Nkolbisson - Yaoundé/ Cameroun
	Installation et Mise en service de quatorze (14) Enrouleurs électriques		
	Installation et Mise en service de quatorze (14) Ecrans de projection		
	Installation et Mise en service de quarante-deux (42) Ordinateurs de bureau		
	Installation et Mise en service de quarante-deux (42) Licences anti-virus		
	Installation et Mise en service de quarante-deux (42) Onduleurs		
	Installation et Mise en service de quarante-deux (42) Parasurtenseurs		
	Installation et Mise en service de quatorze (14) Imprimantes multifonction		
	Installation et Mise en service de quatorze (14) Imprimantes Laser monochrome ;		
	Installation et Mise en service de quatorze (14) Photocopieurs		
	Installation et Mise en service de cinq (05) ordinateurs portables		
	Installation et Mise en service de cinq (05) imprimantes		
	Installation et Mise en service de douze (12) tablettes		
	Installation et Mise en service de douze (12) GPS de navigation		
	Service après-vente / Garantie entretien et réparations ; remplacement des pièces défectueuses d'origine ou défaut de fabrication ; prise en charge de la main d'œuvre de remplacement des pièces ; approvisionnement rapide en pièces détachées ...	Pendant la période de garantie	Institut International pour l'Agriculture Tropicale (IITA), Nkolbisson - Yaoundé/ Cameroun



## Liste des Services connexes et leur calendrier de réalisation (LOT 2)

Description des services	Unité	Modalité de livraison	Fournisseur
Installation et Mise en service d'un pick up double cabines 4x4		A la livraison	Institut International pour l'Agriculture Tropicale (IITA), Nkolbisson – Yaoundé/ Cameroun
Installation et Mise en service d'un véhicule de tourisme		A la livraison	Institut International pour l'Agriculture Tropicale (IITA), Nkolbisson – Yaoundé/ Cameroun
Service après-vente / Garantie entretien et réparations ; remplacement des pièces défectueuses d'origine ou défaut de fabrication ; prise en charge de la main d'œuvre de remplacement des pièces ; approvisionnement rapide en pièces détachées ...		Pendant la période de garantie	Institut International pour l'Agriculture Tropicale (IITA), Nkolbisson – Yaoundé/ Cameroun



### Spécifications techniques des équipements informatiques (LOI 1)

1001 VIDÉOPROJECTEUR ( 14)		
	Spécifications techniques et normes applicables souhaitées	Spécifications techniques et normes applicables proposées
	Résolution XGA native	3000 lumens (majeure)
	Rapport de contraste	2000:1 ou meilleur (majeure)
	Zoom	1,2x ou meilleur (majeure)
	Correction du trapèze	Automatique ou manuel
	Haut-parleur de 40 W minimum	Intégré
	Port réseau :	RJ-45
	Durée de vie étendue de la lampe	jusqu'à 6000 heures (majeure)
	Accessoires	sacoche ; pointeur infrarouge ; cd d'installation...
1002		
		Spécifications techniques et normes applicables proposées
	Type de câble	Rallonge électrique (majeure)
	Longueur du câble	10m au moins (majeure)
	Connecteur	Prise 2P + T male (majeure)
	Connecteur (autre coté)	4 x Prise 2P + T male (majeure)
1003		
		Spécifications techniques et normes applicables proposées
	Taille Ecran	185x185 (majeure)
	Type de toile	PVC (majeure)
1004		
		Spécifications

		techniques et normes applicables proposées
Processeur	■ minimum: Intel Core i5 (majeure)	
RAM	■ 4Go minimum (majeure)	
Disque dur	■ 320 GO minimum (majeure)	
Ecran (moniteur) LKM	> OU = à 20	
Système d'exploitation	■ Au moins Windows7 Pro authentique ou équivalent (majeure)	
Accessoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Lecteur optique (majeure)</li> <li>■ Carte graphique : HD (majeure)</li> <li>■ graveur (majeure)</li> <li>■ Clavier AZERTY 102 touches au moins (pavé numérique) (majeure)</li> <li>■ ports USB multiple et série (majeure)</li> <li>■ cartes réseau, son (majeure)</li> <li>■ Wifi</li> <li>■ câbles de connexion électriques et de connexion entre l'unité centrale et les périphériques (majeure)</li> </ul>	

1005

		Spécifications techniques et normes applicables proposées
Type	Licence Client (majeure)	
Validité	un (01) an au moins (majeure)	
Version	la plus récente (majeure)	

1006

		Spécifications techniques et normes applicables proposées
Puissance	1500 VA au moins (majeure)	
Fréquence	50/60 Hz (majeure)	
Tension de sortie	CA 220/230/240 V ± 5% (50/60 Hz) (majeure)	
Nombre de sortie	Min 03 sorties (majeure)	



1007

		Spécifications techniques et normes applicables proposées
Nombre de prises	4 au moins (majeure)	
Ampérage	10 A au moins (majeure)	
Tension	220 - 250 V (majeure)	
Mise en marche	Interrupteur (majeure)	

1008

		Spécifications techniques et normes applicables proposées
Résolution d'impression couleur et noir/blanc	■ 1200x600dpi ou plus (majeure)	
Mémoire standard	■ 256Mo ou plus (majeure)	
Vitesse de reproduction	■ 40ppm ou plus (majeure)	
Accessoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ USB, Ethernet 10 Base-T/100 Base Tx (majeure)</li> <li>■ Cordons de connexion USB et d'électricité (majeure)</li> <li>■ Disque d'installation fourni (majeure)</li> </ul>	

1009

		Spécifications techniques et normes applicables proposées
Technologie d'impression	Laser monochrome (majeure)	
Vitesse d'impression	22 ppm au moins (majeure)	
Processeurs	230 MHz. Au moins (majeure)	
Mémoire	Min 32 Mo (majeure)	
Résolution	1200 x 1200 dpi (majeure)	
Capacité du bac	100 feuilles au moins (majeure)	

1010

		Spécifications techniques et normes applicables proposées
photocopieur	Noir et blanc-(majeure) Numérique	
Type de télécopieur	Papier ordinaire (majeure)	
Dimensions (LxPxH)	62.2 cm x 63.3 cm x 58.1 cm au moins (majeure)	
Technologie d'impression	Laser (monochrome) (majeure)	
Vitesse de reproduction maximale	16 ppm au moins (majeure)	
Résolution de reproduction maximale	1200 x 600 ppp au moins (majeure)	
Taille du support	A3 (297 x 420 mm) (maximum) (majeure)	
Capacité de support standard	250 feuilles au moins (majeure)	
Capacité de support maximum	1080 feuilles au moins (majeure)	
Capacité du bac de dérivation	80 feuilles au moins (majeure)	
Empileuse	Oui	
Agrandissement de documents	200% au plus (majeure)	
Réduction de documents	50% au plus (majeure)	
Temps de préchauffage	13 s au plus	
Temps de sortie 1ère copie noir et blanc	7.9 s au plus	
<b>1011</b>		<b>Spécifications techniques et normes applicables proposées</b>
Marque	HP	
Capacité disque dur	1TB HDD (majeure) + 256GB SSD	
Mémoire	8 à 16 GB RAM (majeure)	
Processeur	Intel Core i7-(majeure) Intel Quad Core i7-6700HQ	
Ecran	15.6" (majeure)	

Système d'exploitation	Windows 10 Pro 64-bit anglaise (majeure)	
Application Microsoft Office	MS Office 2016 Pro package complet (majeure)	
Lecteur graveur DVD interne	Oui - (majeure)	
Écran	Résolution de 1920 x 1080p (majeure) matrice TFT	
Connectique Réseaux	LAN RJ45 (majeure)	
Connectique WIFI	802.11ac (majeure)	
Lecteur carte SD	OUI (majeure)	
Caméra Webcam	intégré, 720p (majeure)	
HDMI	1 port (majeure)	
USB Port	Version 3.0 et 2.0 (majeure)	
Batterie d'autonomie	Min 04 H (majeure)	
Clavier	Qwerty (majeure)	

1012

Spécifications  
techniques et normes  
applicables proposées

Technologie	laser couleur (majeure)	
Résolution	600 x 600 dpi (majeure)	
Mémoire	500 Mo au moins (majeure)	
Vitesse d'impression	40 ppm au moins (majeure)	
Port USB	2.0 haut débit (majeure)	
Cordon de connexion USB	Oui (majeure)	
Cordon électrique	Oui (majeure)	
CD avec logiciel et documentation	Oui (majeure)	
Chargeur automatique de documents	Min 50 feuilles (majeure)	
Impression	recto verso (majeure)	
Capacité papier standard	Min 800 feuilles (majeure)	

1013

Spécifications  
techniques et normes applicables  
proposées

Modèle écran	9 - 10,1 pouces (majeure)	
Résolution	Min 1920 x 1200 pixels (majeure)	
Processeur octa-core	1,6 GHz - 2 GHz (majeure)	
RAM	Min 3 Go (majeure)	
Stockage interne	Min 32 Go (majeure)	
Carte Micro SD	32 - 64 Go	
Autonomie Batterie	Min 14 heures (majeure)	
Caméra arrière familière	Min 8 mégapixels (majeure)	
Support 4G LTE	Oui (majeure)	

1014

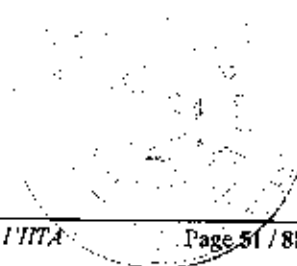
**Spécifications**  
techniques et normes applicables  
proposées

Puce GPS	MediaTek haute sensibilité GPS puce ou équivalent (majeure)	
Sensibilité GPS	-155dBm (majeure)	
Précision de la position	< 3m (2D RMS) (majeure)	
Temps de démarrage chaud	1s à 2s (majeure)	
Temps de démarrage à froid	35s à 40s (majeure)	
Temps de départ chaud	35s à 40s (majeure)	
Altitude limite	< 18000m (majeure)	
Limite de vitesse	< 515 m/s (majeure)	
Antenne	Intégré (majeure)	
Camera	Min 8 mégapixels (majeure)	
Autonomie Batterie	Min 16 heures (majeure)	
Interface de connexion	Micro USB (majeure)	

La garantie minimale exigée pour chaque équipement d'informatique est de douze (12) mois.

Les commissions doivent impérativement fournir dans le rapport de suivi de chaque équipement, les informations proposées.

Les semaines complètes de travail impérativement indiquées dans leur offre de soumission doivent être mentionnées de façon précise dans les informations proposées par les candidats.



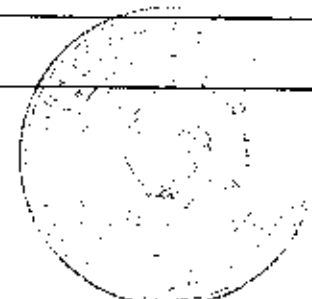
**Spécifications techniques du matériel roulant (LOT 2)**

**NB: toutes les spécifications techniques du matériel roulant (véhicule de tourisme 4X4 et pick-up double cabine 4X4) sont majeures**

2001 - VEHICULE DE TOURISME 4x4 (01)		
Spécifications techniques et normes applicables souhaitées		Spécifications techniques et normes applicables proposées
Moteur	04 roues motrices avec réducteur	
Direction assistée	Oui	
Climatisation d'origine	Oui	
Energie	Essence	
Puissance	9 à 11 CV	
Nombre de places assises	Min 05	
Boîte de vitesse	Manuelle, min 05 rapports	
Portières	Verrouillage central	
Vitres avant et arrière	Electriques	
Poste de conduite à gauche	Oui	
Outils	01 clé de roue 01 cric 01 manuel d'entretien et d'utilisation 01 roue de secours 01 Extincteur de 2Kg radio triangle de signalisation Pare choc, couleur caisse	



2002 - PICK-UP DOUBLE CABINE 4X4 (01)		
Spécifications techniques et normes applicables souhaitées		Spécifications techniques et normes applicables proposées
Marque	- A préciser	
Nombre de places assises	≥ 5	
Direction	Assistée	
Poste de conduite	A gauche	
Garde au sol	Min 280 mm	
Nombre de portières	04	
Circuit d'alimentation	Injection	
Cylindrée	min 2900 cm <sup>3</sup>	
Source d'énergie	Gasoil	
Puissance fiscale	09 CV au moins	
Traction	4 roues motrices (enclenchement manuel)	
Transmission	manuelle, 5 vitesses AV synchronisées + 1 AR	
Freins AV/AR :	Hydrauliques à double circuit (disques/tambours)	
Capacité réservoir	≥80 litres	
<b>Equipements et outillage</b>		
Climatisation	manuelle	
Autoradio	Lecteurs CD + périphériques USB + SD	
Sécurité	airbags conducteur et passager, projection antibrouillard, ABS	
Ceinture de sécurité	AV et AR	
Poignées de maintien	03	
Extincteur	02 kgs au moins	
Rétroiseur Intérieur	oui	
Chauffage AV avec ventilation	oui	
Compteur de vitesse km/h + T° d'eau	oui	
Pare-soleil conducteur et passager	oui	
Rétroiseurs extérieurs	Oui (02, électriques)	
Bâche imperméable + arceaux métalliques démontables	oui	
Bavette AV et AR	oui	
Chevrons de sécurité réglementaires fixés à l'AR	Une paire	
Roue de secours	oui	
Triangle de pré-signalisation	oui	
Cric avec manche	oui	
Manuel d'entretien et d'utilisation	oui	
Trousse médicale de premiers soins	oui	



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

-----  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT  
RURAL

-----  
PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS  
AGRICILES

-----  
Commission Spéciale de Passation des Marchés  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

-----  
MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT

-----  
AGRICULTURAL VALUE CHAINS DEVELOPMENT PROJECT

-----  
Special Tender's Board  
-----

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°0012/AONO/MINADER/PDCVA/CSPM/2019 du 17 AVR 2019  
POUR LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS  
INFORMATIQUES ET DU MATERIEL ROULANT A L'UNITE DE COORDINATION DU  
PD\_CVA

### "EN PROCEDURE D'URGENCE"

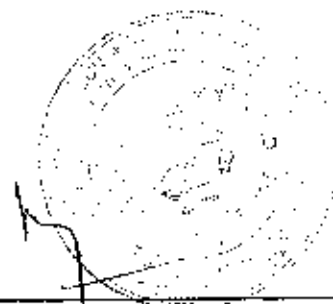
MAITRE D'OUVRAGE : MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU  
DEVELOPPEMENT RURAL (MINADER)

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE  
VALEURS AGRICOLES (PDCVA)

FINANCEMENT : Prêt BAD n° 2000130015031

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Pièce n°6 : Cadre du bordereau des Prix  
Unitaires**



**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (LOT 1)**

N°	Description détaillée de la fourniture et	Unité	Pays d'origine	Prix unitaire HTVA en chiffres et en Francs CFA	Prix unitaire HTVA en lettres et en Francs CFA
	Vidéo projecteur	U			
	Enrouleur électrique	U			
	Ecran de projection	U			
	Ordonnateur de bureau	U			
	Boîtiers anti-virus	U			
	Ordinateur	U			
	Tablette de lecture	U			
	Appareil multifonction	U			
	Appareils laser multifonction	U			
	Microprocesseurs	U			
	Ordinateur portable	U			
	Appareils	U			
	Tablette	U			
	GPS navigation	U			



### CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (LOT 2)

N°	Description détaillée de la fourniture et	Unité	Pays d'origine	Prix unitaire HTVA en chiffres et en Francs CFA	Prix unitaire HTVA en lettres et en Francs CFA
1.	Pick up double cabine 4x4	01			
2.	Véhicule de tourisme 4x4	01			

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT  
RURAL

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS  
AGRICOLES

AGRICULTURAL VALUE CHAINS DEVELOPMENT PROJECT

Commission Spéciale de Passation des Marchés

Special Tender's Board

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°0012/AONO/MINADER/PDCVA/CSPM/2019 du 17 AVR 2019

POUR LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS  
INFORMATIQUES ET DU MATERIEL ROULANT A L'UNITE DE COORDINATION DU  
PD\_CVA

"EN PROCEDURE D'URGENCE"

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU  
DEVELOPPEMENT RURAL (MINADER)

FINANCEMENT : Prêt BAD n° 2000130015031

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Pièce n°7 : Cadre du détail quantitatif et  
estimatif**

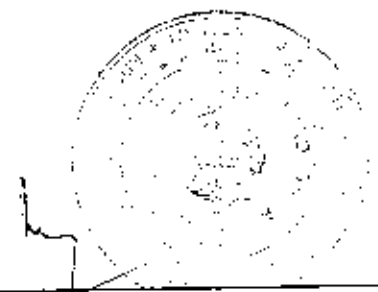


## CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (LOT 1)

Désignation de la fourniture	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA F.CFA	Prix total HTVA F. CFA
Fourniture et installation des Vidéoprojecteurs	U	14		
Fourniture et installation des Enrouleurs électriques	U	14		
Fourniture et installation des Ecrans de projection	U	14		
Fourniture et installation des Ordinateur sde bureau	U	42		
Fourniture et installation des Licences anti-virus	U	42		
Fourniture et installation des Onduleurs	U	42		
Fourniture et installation des Parasurtenseurs	U	42		
Fourniture et installation des Imprimantes multifonction	U	14		
Fourniture et installation des Imprimantes Laser monochrome	U	14		
Fourniture et installation des Photocopieurs	U	14		
Fourniture et installation des ordinateurs portables	U	05		
Fourniture et installation des imprimantes	U	05		
Fourniture et installation des tablettes	U	12		
Fourniture et installation GPS de navigation	U	12		
<b>TOTAL HTVA</b>				
TVA (19,25%)				
IR				
<b>TOTAL TTC</b>				
<b>NET A MANDATER</b>				

Arrête le présent détail quantitatif et estimatif à la somme en Francs CFA de ..... Toutes Taxes Comprises.

[Date, Nom et signature du Directeur Général ou du Représentant habilité]



## CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (LOT 2)

Description des fournitures	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total
Fourniture et mise en service d'un pick up	U	01		
Fourniture et mise en service d'un véhicule de tourisme	U	01		
<b>TOTAL HTVA</b>				
TVA (19,25%)				
IR				
<b>TOTAL TTC</b>				
<b>NET A MANDATER</b>				

Arrête le présent détail quantitatif et estimatif à la somme en Francs CFA de ..... Toutes Taxes Comprises.

[Date, Nom et signature du Directeur Général ou du Représentant habilité]



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT  
RURAL

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS  
AGRICILES

AGRICULTURAL VALUE CHAINS DEVELOPMENT PROJECT

Commission Spéciale de Passation des Marchés

Special Tender's Board

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°0012/AONO/MINADER/PDCVA/CSPM/2019 du 17 AVRIL 2019  
POUR LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS  
INFORMATIQUES ET DU MATERIEL ROULANT A L'UNITE DE COORDINATION DU  
PD\_CVA

"EN PROCEDURE D'URGENCE"

MAITRE D'OUVRAGE :

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU  
DEVELOPPEMENT RURAL (MINADER)

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE :

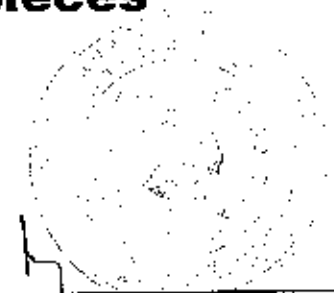
PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE  
VALEURS AGRICILES (PDCVA)

FINANCEMENT :

Prêt BAD n° 2000130015031

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Pièce n°8 : Modèles de pièces**



Annexe n° 1 : Modèle de soumission .....	62
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission .....	63
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif .....	64
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage .....	65
Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie .....	66
Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant .....	67



## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que le Fournisseur ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant]

FRANCS CFA ,

Nous ..... (nom et adresse de la banque), représentée par ..... (noms des signataires), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;  
ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité ;

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la  
banque

à ..... , le ..

[signature  
de la  
banque]



### Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse ] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que ..... [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le

Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des travaux ]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché, Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

[noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

.. [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la  
banque

à ....., le .....

[signature  
de la  
banque].



**Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage**

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage Délégué]

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [trente (30) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : ..... FRANCS CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la  
banque

à ..... le .....

[signature  
de la  
banque]

## Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....  
 Référence de la Caution : N° .....  
 Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]  
 [Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu ..... que  
 ..... [nom et  
 adresse du fournisseur],

ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous,

.....  
 [nom et adresse de banque], représentée par

.....  
 [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de .....

[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement. La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la  
 banque

à ....., le .....

[signature  
 de la  
 banque]

<sup>(10)</sup> Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

## Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AO

N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ : [insérer les références de l'Appel d'Offres]

Variante N° : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A: [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage Délégué]

Attendu que :

[insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de [indiquer les fournitures produites] ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine]

Nous autorisons par la présente [indiquer le nom complet du soumissionnaire] à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres No [insérer les références de l'Appel d'Offres] pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément du DAO pour les fournitures offertes ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de

[insérer le nom complet du Fabricant]

En date du ..... jour de.....

[insérer la date de signature]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT  
RURAL

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS  
AGRICOLES

AGRICULTURAL VALUE CHAINS DEVELOPMENT PROJECT

Commission Spéciale de Passation des Marchés

Special Tender's Board

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°0012/AONO/MINADER/PDCVA/CSPM/2019 du 17 AVRIL 2019  
POUR LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS  
INFORMATIQUES ET DU MATERIEL ROULANT A L'UNITE DE COORDINATION DU  
PD\_CVA

**"EN PROCEDURE D'URGENCE"**

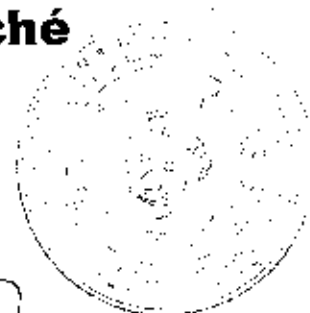
MAITRE D'OUVRAGE : MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU  
DEVELOPPEMENT RURAL (MINADER)

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE  
VALEURS AGRICOLES (PDCVA)

FINANCEMENT : Prêt BAD n° 2000130015031

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**Pièce n°9 : Modèle de marché**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT  
RURAL

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS  
AGRICOLES

AGRICULTURAL VALUE CHAINS DEVELOPMENT PROJECT

Commission Spéciale de Passation des Marchés

Special Tender's Board

N°...../M/MINADER/PD\_CVA/CSPM/2019 DU .....

**POUR LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET DU  
MATERIEL A L'UNITE DE COORDINATION DU PD\_CVA**

**TITULAIRE DU MARCHÉ** : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

**MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE** :

B.P: \_à \_\_\_\_, Tel \_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHÉ** : [indiquer l'objet complet de la fourniture]

**LIEU DE LIVRAISON** : [A indiquer]

**MONTANTS EN FCFA** :

TTC	
HTVA	
T.V.A.(19.25 %)	
AIR	
Net à mandater	

**DELAI DE LIVRAISON** : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

**FINANCEMENT** : [indiquer source de financement]

**IMPUTATION** : [A compléter]

SOUSCRIT,	LE	
SIGNE,	LE	
NOTIFIE,	LE	
ENREGISTRE,	LE	

**Entre :**

la République du Cameroun, représentée par [indiquer le Maître d'Ouvrage],  
ci-après dénommée, «Le Maître d'Ouvrage Délégué»

**D'une part,**

Et la société

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

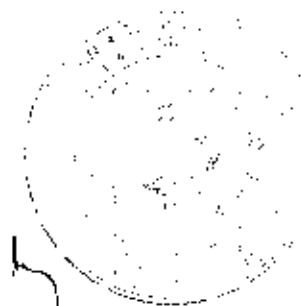
N° R.C : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

[indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité], ci-après  
dénommée, «Le Fournisseur »

**D'autre part,**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif

Titre V : Calendrier de livraison



Pièce n°9 :

Modèle de marché

Page xxxx et Dernière du Marché N° ..... /M ou  
LC/MINADER/PDCVA/UCP/CSPM / 2019.

Passé après Appel d'Offres [préciser références appel d'offres]

Avec .....

Pour la fourniture de .....

Montant du marché : [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

Délai de livraison : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

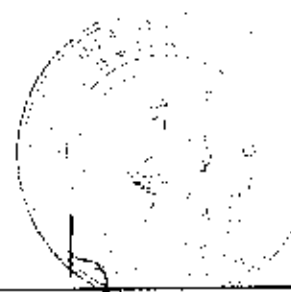
Lu et accepté par le fournisseur

Yaoundé, le .....

Signé par le Maître d'ouvrage Délégué,

Yaoundé, le .....

Enregistrement



## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°0012/AONO/MINADER/PDCVA/CSPM/2019 du 17 AVRIL 2019

POUR LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS  
INFORMATIQUES ET DU MATERIEL ROULANT A L'UNITE DE COORDINATION DU  
PD\_CVA

"EN PROCEDURE D'URGENCE"

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU  
DEVELOPPEMENT RURAL (MINADER)

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE  
VALEURS AGRICOLES (PDCVA)

FINANCEMENT : Prêt BAD n° 2000130015031

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Pièce n°10 : Grilles d'évaluation**

**Principaux critères éliminatoires**

- absence ou non-conformité d'une des pièces administratives requises dans les 48 heures suivant la date d'ouverture des offres ;
- absence de la caution de soumission à l'ouverture ;
- spécifications techniques majeures non-conformes ;
- moins de quatre oui sur cinq pour le lot 2 ;
- moins de trois oui sur quatre pour le lot 1 ;
- fausse déclaration ou pièces falsifiées.

**GRILLE D'EVALUATION DE LA CONFORMITE ADMINISTRATIVE**

PIECES	SOUSSIONNAIRE A	SOUSSIONNAIRE B
	Oui/non	Oui/non
Original de la garantie de soumission, d'un montant de un million cinq cent (1 500 000) Francs CFA pour le LOT 1 et Huit cent mille (800 000) Francs CFA et d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des offres		
Attestation de non redevance délivrée par le Chef de Centre des Impôts de la circonscription du contribuable et datant de moins de trois (03) mois		
Attestation de non-faillite délivrée par le tribunal de première instance où la structure du soumissionnaire a été déclarée		
Attestation de domiciliation bancaire datant de moins de (03) trois mois délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances (MINFI) dans les conditions de la COBAC ;		
Attestation pour soumission signée du responsable compétent de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois (03) mois		
Certificat de non exclusion des marchés publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)		
Original de la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres.		
Avis de la sous-Commission (conforme/non conforme)		



**GRILLE D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ TECHNIQUE (LOM)**

1001 VIDÉOPROJECTEUR ( 14)		Spécifications techniques et normes applicables proposées			
Spécifications techniques et normes applicables souhaitées		A	B	C	C
Résolution XGA native	3000 lumens				
Rapport de contraste	2000:1 ou meilleur				
Zoom	1,2x ou meilleur				
Correction du trapèze	Automatique				
Haut-parleur de 40 W minimum	Intégré				
Port réseau :	RJ-45				
Durée de vie étendue de la lampe	jusqu'à 6000 heures				
Accessoires	sacoche ; pointeur infrarouge ; cd d'installation...				
Avis de la Sous-Commission (Conforme/non conforme)					
1002 ENROULEUR ÉLECTRIQUE ( 14)		Spécifications techniques et normes applicables proposées			
Spécifications techniques et normes applicables souhaitées		A	B	C	C
Type de câble	Rallonge électrique				
Longueur du câble	10m au moins				
Connecteur	Prise 2P + T mâle				
Connecteur (autre coté)	4 x Prise 2P + T mâle				
Avis de la Sous-Commission (Conforme/non conforme)					
1003 ECRAN DE PROJECTION ( 14)		Spécifications techniques et normes applicables proposées			
Spécifications techniques et normes applicables souhaitées		A	B	C	C
Taille Ecran	185x185				
Type de toile	PVC				
Avis de la Sous-Commission (Conforme/non conforme)					
1004 ORDINATEUR DE BUREAU (42)		Spécifications techniques et normes applicables proposées			
Spécifications techniques et normes applicables souhaitées		A	B	C	C

Processeur	■ minimum: Intel Core I5				
RAM	■ 4Go minimum				
Disque dur	■ 320 GO minimum				
Ecran (moniteur)	■ LED en couleurs mais grandes dimensions de préférence				
Système d'exploitation	■ Au moins Windows7 Pro authentique ou équivalent				
Accessoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Lecteur optique</li> <li>■ Carte graphique : HD</li> <li>■ graveur</li> <li>■ Clavier AZERTY 102 touches au moins (pavé numérique)</li> <li>■ ports USB multiple et série</li> <li>■ cartes réseau, wifi, son</li> <li>■ câbles de connexion électriques et de connexion entre l'unité centrale et les périphériques</li> </ul>				
<b>1005 ANTI-VIRUS (42)</b>		<b>Spécifications techniques et normes applicables proposées</b>			
<b>Spécifications techniques et normes applicables souhaitées</b>		<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>C</b>
Type	Licence Client				
Validité	un (01) an au moins				
Version	la plus récente				
<b>Avis de la Sous-Commission (Conforme/non conforme)</b>					
<b>1006 ONDULEUR (42)</b>		<b>Spécifications techniques et normes applicables proposées</b>			
<b>Spécifications techniques et normes applicables souhaitées</b>		<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>C</b>
Puissance	1500 VA au moins				
Fréquence	50/60 Hz				
Tension de sortie	CA 220/230/240 V ± 5% (50/60 Hz)				
Nombre de sortie	Min 03 sorties				
<b>Avis de la Sous-Commission (Conforme/non conforme)</b>					
<b>1007 PARASURTENSEUR (42)</b>		<b>Spécifications techniques et normes applicables proposées</b>			
<b>Spécifications techniques et normes applicables souhaitées</b>		<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>C</b>
Nombre de prises	4 au moins				

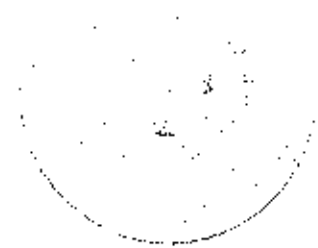
	Ampérage	10 A au moins				
	Tension	220 - 250 V				
	Mise en marche	Interrupteur				
	Avis de la Sous-Commission (Conforme/non conforme)					
1008	<b>IMPRIMANTE MULTIFONCTION (14)</b>		<b>Spécifications techniques et normes applicables proposées</b>			
	<b>Spécifications techniques et normes applicables souhaitées</b>		<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>C</b>
	Résolution d'impression couleur et noir/blanc	■ 1200x600dpi ou plus				
	Mémoire standard	■ 256Mo ou plus				
	Vitesse de reproduction	■ 40ppm ou plus				
	Accessoires	■ Usb, Ethernet 10 Base-T/100 Base Tx ■ Cordons de connexion USB et d'électricité ■ Disque d'installation fourni				
	Avis de la Sous-Commission (Conforme/non conforme)					
1009	<b>IMPRIMANTE LASER MONOCHROME (14)</b>		<b>Spécifications techniques et normes applicables proposées</b>			
	<b>Spécifications techniques et normes applicables souhaitées</b>		<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>C</b>
	Technologie d'impression	Laser monochrome				
	Vitesse d'impression	22 ppm au moins				
	Processeurs	230 MHz. Au moins				
	Mémoire	Min 32 Mo				
	Résolution	1200 x 1200 dpi				
	Capacité du bac	150 feuilles au moins				
	Avis de la Sous-Commission (Conforme/non conforme)					
1010	<b>PHOTOCOPIEUR (14)</b>		<b>Spécifications techniques et normes applicables proposées</b>			
	<b>Spécifications techniques et normes applicables souhaitées</b>		<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>C</b>

photocopieur	Noir et blanc/ Numérique				
Type de télécopieur	Papier ordinaire				
Dimensions (LxPxH)	62.2 cm x 63.3 cm x 58.1 cm au moins				
Technologie d'impression	Laser (monochrome)				
Vitesse de reproduction maximale	16 ppm au moins				
Résolution de reproduction maximale	1200 x 600 ppp au moins				
Taille du support	A3 (297 x 420 mm) (maximum)				
Capacité de support standard	250 feuilles au moins				
Capacité de support maximum	1080 feuilles au moins				
Capacité du bac de dérivation	80 feuilles au moins				
Empileuse	Oui				
Agrandissement de documents	200% au plus				
Réduction de documents	50% au plus				
Temps de préchauffage	13 s au plus				
Temps de sortie 1ère copie noir et blanc	7.9 s au plus				
<b>Avis de la Sous-Commission (Conforme/non conforme)</b>					
<b>1011 ORDINATEUR PORTABLE (05)</b>		<b>Spécifications techniques et normes applicables proposées</b>			
<b>Spécifications techniques et normes applicables souhaitées</b>		<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>C</b>
Marque	(à préciser obligatoirement)				
Capacité disque dur	1TB HDD + 256GB SSD				
Mémoire	16 GB RAM				
Processeur	Intel Quad Core i7-6700HQ				
Ecran	15.6"				
Système d'exploitation	Windows 10 Pro 64-bit anglaise				

Application Microsoft Office	MS Office 2016 Pro package complet				
Lecteur graveur DVD interne	Oui - Externe				
Écran	Résolution de 1920 x 1080p et matrice TFT				
Connectique Réseaux	LAN RJ45				
Connectique WiFi	802.11ac				
Lecteur carte	5 en 1				
Caméra Webcam	intégré, 720p				
HDMI	1 port				
USB Port	Version 3.0 et 2.0				
Batterie d'autonomie	Min 05 H				
Clavier	Qwerty				
Avis de la Sous-Commission (Conforme/non conforme)					
<b>1012</b>	<b>IMPRIMANTE LASER COULEUR (05)</b>	<b>Spécifications techniques et normes applicables proposées</b>			
	<b>Spécifications techniques et normes applicables souhaitées</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>C</b>
Technologie	laser couleur				
Résolution	600 x 600 dpi				
Mémoire	1 280 Mo au moins				
Vitesse d'impression	40 ppm au moins				
Port USB	2.0 haut débit				
Cordon de connexion USB	oui				
Cordon électrique	oui				
CD avec logiciel et documentation	oui				
Chargeur automatique de documents	Min 50 feuilles				
Impression	recto verso				

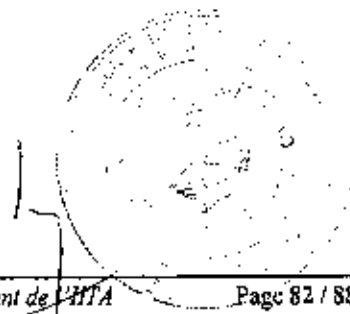
	Capacité papier standard	Min 1100 feuilles				
	Avis de la Sous-Commission (Conforme/non conforme)					
1013	<b>TABLETTE (12)</b>		<b>Spécifications techniques et normes applicables proposées</b>			
	<b>Spécifications techniques et normes applicables souhaitées</b>		<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>C</b>
	Modèle écran	9 - 10,1 pouces				
	Résolution	Min 1920 x 1200 pixels				
	Processeur octa-core	1,6 GHz - 2 GHz				
	RAM	Min 3 Go				
	Stockage interne	Min 32 Go				
	Carte Micro SD	32 - 64 Go				
	Autonomie Batterie	Min 14 heures				
	Caméra arrière familière	Min 8 mégapixels				
	Support 4G LTE	Oui				
	Avis de la Sous-Commission (Conforme/non conforme)					
1014	<b>GPS DE NAVIGATION (12)</b>		<b>Spécifications techniques et normes applicables proposées</b>			
	<b>Spécifications techniques et normes applicables souhaitées</b>		<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>C</b>
	Puce GPS	MediaTek haute sensibilité GPS puce ou équivalent				
	Sensibilité GPS	-165dBm				
	Précision de la position	< 3m (2D RMS)				
	Temps de démarrage chaud	1s à 2s				
	Temps de démarrage à froid	35s à 40s				
	Temps de départ chaud	35s à 40s				
	Altitude limite.	<18000m				
	Limite de vitesse	< 515 m/s				
	Antenne	Intégré				

Camera	Min 8 megapixels				
Autonomie Batterie	Min 16 heures				
Interface de connexion	MicroUSB				
Avis de la Sous-Commission (Conforme/non conforme)					



**GRILLE D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ TECHNIQUE (LOT 2)**

2001 - VEHICULE DE TOURISME 4x4 (01)		Spécifications techniques et normes applicables proposées			
Spécifications techniques et normes applicables souhaitées		A	B	C	C4
Moteur	04 roues motrices avec réducteur				
Direction assistée	Oui				
Climatisation d'origine	oui				
Energie	Essence				
Puissance	9 à 11 CV				
Nombre de places assises	Min 05				
Boite de vitesse	Manuelle, min 05 rapports				
Portières	Verrouillage central				
Vitres avant et arrière	Electriques				
Poste de conduite à gauche	oui				
Outillage	01 clé de roue 01 cric 01 manuel d'entretien et d'utilisation 01 roue de secours 01 Extacteur de 2Kg radio triangle de signalisation Pare choc, couleur caisse				
Avis de la Sous-Commission (Conforme/non conforme)					



2002 PICK-UP DOUBLE CABINE 4X4 (01)		Spécifications techniques et normes applicables proposées			
Spécifications techniques et normes applicables souhaitées		A	B	C	
Marque	= A préciser				
Nombre de places assises	≥ 5				
Direction	Assistée				
Poste de conduite	A gauche				
Garde au sol	Min 280 mm				
Nombre de portières	04				
Circuit d'alimentation	Injection				
Cylindrée	min 2900 cm <sup>3</sup>				
Source d'énergie	Gasoil				
Puissance fiscale	09 CV au moins				
Traction	4 roues motrices (enclenchement manuel)				
Transmission	manuelle, 5 vitesses AV synchronisées + 1 AR				
Freins AV/AR :	Hydrauliques à double circuit (disques/tambours)				
Capacité réservoir	≥80 litres				
Equipements et outillage					
Climatisation	manuelle				
Autoradio	Lecteurs CD + périphériques USB + SD				
Sécurité	airbags conducteur et passager, projection antibrouillard, ABS				
Ceinture de sécurité	AV et AR				
Poignées de maintien	03				
Extincteur	02 kgs au moins				
Rétroviseur intérieur	oui				
Chauffage AV avec ventilation	oui				
Compteur de vitesse km/h + T° d'eau	oui				

2002 - PICK-UP DOUBLE CABINE 4x4 (01)		Spécifications techniques et normes applicables proposées			
Spécifications techniques et normes applicables souhaitées		A	B	C	D
Pare-soleil conducteur et passager	Oui				
Rétroviseurs extérieurs	Oui (02, électriques)				
Bâche imperméable + arceaux métalliques démontables	Oui				
Bavette AV et AR	Oui				
Chevrans de sécurité réglementaires fixés à l'AR	Une paire				
Roue de secours	Oui				
Triangle de pré-signalisation	Oui				
Cric avec manche	Oui				
Manuel d'entretien et d'utilisation	Oui				
Trousse médicale de premiers soins	Oui				
Avis de la Sous-Commission (Conforme/non conforme)					



**GRILLE D'ÉVALUATION DES CRITÈRES DE QUALIFICATION**

N°	Critères	Sous-critères	Soumissionnaire A (Oui/non)	Soumissionnaire B (Oui/non)	Soumissionnaire C (Oui/non)
1.	Marchés similaires	au moins trois (03) marchés similaires (équipements informatiques pour le lot 1 et matériel roulant pour le lot 2) au cours des trois dernières années (2015, 2016 et 2017) et justifiés par les photocopies de contrat et procès-verbaux de réception provisoire et/ou définitive			
2.	Chiffre d'Affaires	chiffre d'affaires cumulé cent cinquante (150 000 000) millions de F.CFA pour le lot 1 et quatre-vingt (80) millions de F.CFA pour le lot 2 au cours des trois dernières années (2015, 2016 et 2017) : et justifié par les extraits de bilan certifiés par un Expert-Comptable agréé et repérable à travers le compte d'exploitation			
3.	Autorisation du fabricant	Autorisation du fabricant de la marque proposée LOT 1 Uniquement)			
4.	Attestation de service après-vente	Attestation de service après-vente décrivant clairement les différents services proposés			
5.	Certificat de garantie	Certificat de garantie faisant clairement apparaître la période de validité (12 mois).			
	Avis de la Sous-Commission (Qualifié/non qualifiée)				



EVALUATION DETAILLEE

Soumissionnaire (a)	Montant lu (F.CFA) (b)	Rabais accordé (c)	Prix de l'offre corrigé/rabais inclus (d) = (b) - (c)	Ajustements (e)	Prix total (f) = (d) + (e)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROUN  
Peace - Work - Fatherland

-----  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT  
RURAL

-----  
MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT

-----  
PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS  
AGRICOLAS

-----  
AGRICULTURAL VALUE CHAINS DEVELOPMENT PROJECT

-----  
Commission Spéciale de Passation des Marchés

-----  
Special Tender's Board

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°0012/AONO/MINADER/PDCVA/CSPM/2019 du 17 AVRIL 2019  
POUR LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS  
INFORMATIQUES ET DU MATERIEL ROULANT A L'UNITE DE COORDINATION DU  
PD\_CVA

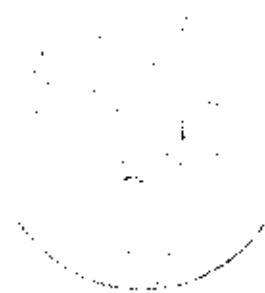
### "EN PROCEDURE D'URGENCE"

MAITRE D'OUVRAGE :                    MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU  
DEVELOPPEMENT RURAL (MINADER)

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE  
VALEURS AGRICOLES (PDCVA)

FINANCEMENT :                         Prêt BAD n° 2000130015031

**Pièce N°10 : Liste des établissements bancaires et  
organismes financiers autorisés à émettre des  
cautions dans le cadre des marchés publics**



**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES  
A PRENDRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

- 1) SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
- 2) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- 3) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES CAMEROUN (CA-SCB)
- 4) STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC)
- 5) AFRILAND FIRST BANK CAMEROON (AFB)
- 6) BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BAC)
- 7) ECOBANK CAMEROON (EBC)
- 8) CITIBANK CAMEROON SA
- 9) COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
- 10) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
- 11) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
- 12) UNITED BANK FOR AFRIKA (UBA)
- 13) BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI)
- 14) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
- 15) BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN)

**COMPAGNIES D'ASSURANCES**

- 1) CHANAS ASSURANCES S.A
- 2) ACTIVA ASSURANCES S.A
- 3) ZENITH ASSURANCES S.A
- 4) AREA ASSURANCES S.A
- 5) ATLANTIQUE ASSURANCES S.A
- 6) BENEFICIAL GENERAL INSURANCES S.A
- 7) CPA S.A
- 8) NSIA ASSURANCES S.A
- 9) PRO ASSUR S.A
- 10) SAAR S.A
- 11) SAHAM ASSURANCES S.A



